

REGLEMENT DU JEU « FESTIVAL DE NIMES 2015 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Aéroport Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/06/2015 à 12h au 29/06/2015 à 12h inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique sur le site de la société Organisatrice (<http://www.montpellier.aeroport.fr>) au moyen du formulaire d'inscription proposé.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

L'accès au jeu se fait via une « bannière » présente le site Internet : <http://www.montpellier.aeroport.fr>.

Pour jouer, le participant devra cliquer sur la bannière de jeu. Il devra ensuite enregistrer sa participation au jeu en remplissant le formulaire « JEU FESTIVAL DE NIMES 2015 » qui s'affichera.

Le participant devra renseigner les champs obligatoires du formulaire « JEU FESTIVAL DE NIMES 2015 » : civilité, nom, prénom, Email, téléphone, code postal, adresse, ville, date de naissance et acceptation du règlement du jeu.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs Emails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse Email.



A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son Email et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectués par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liées à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

La demande de remboursement est à adresser à la société organisatrice, en indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

ARTICLE 5 : LOTS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1) 1 lot de 2 places en catégorie 3 pour **le concert de NICKI MINAJ + BIG SEAN + RAE SREMMURD le mardi 7 juillet 2015 à 20h00 aux Arènes de Nîmes.**
Valeur du lot = 2 places à 56,50 € TTC chacune
Validité : mardi 7 juillet 2015 à 20h00 – Arènes de Nîmes

- 2) 1 lot de 2 places en catégorie 2 pour **le concert de TOTO + CHRISTOPHER CROSS le mercredi 15 juillet 2015 à 20h00 aux Arènes de Nîmes.**
Valeur du lot = 2 places à 51 € TTC chacune
Validité : mercredi 15 juillet 2015 à 20h00 – Arènes de Nîmes

- 3) 1 lot de 2 places en catégorie 2 pour **le concert de SANTANA + VADEL le jeudi 16 juillet 2015 à 20h30 aux Arènes de Nîmes.**
Valeur du lot = 2 places à 57,50 € TTC chacune
Validité : jeudi 16 juillet 2015 à 20h30 – Arènes de Nîmes



- 4) 1 lot de 2 places en catégorie 3 pour **le concert de STING + JAMES WALSH le lundi 20 juillet 2015 à 20h30 aux Arènes de Nîmes.**

Valeur du lot = 2 places à 62 € TTC chacune

Validité : lundi 20 juillet 2015 à 20h30 – Arènes de Nîmes

- 5) 1 lot de 2 places en catégorie 2 pour **le concert de JOAN BAEZ + MAXIME LE FORESTIER + AYO le mercredi 22 juillet 2015 à 20h00 aux Arènes de Nîmes.**

Valeur du lot = 2 places à 51 € TTC chacune

Validité : mercredi 22 juillet 2015 à 20h00 – Arènes de Nîmes

Plus d'informations sur les concerts sur www.festivaldenimes.com.

Non-inclus :

- les transferts domicile – Arènes de Nîmes ;
- les boissons, restauration ;
- les dépenses personnelles.

Places offertes par FM PRODUCTIONS.

Ces places ne sauraient faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de leur contre-valeur. Elles sont par ailleurs non reportables, non modifiables et non cessibles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

La société Organisatrice, en cas d'indisponibilité pour quelque raison que se soit de tout ou partie des lots, se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du lot par un bien/une prestation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Les gagnants perdent alors le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort final aura lieu le 29/06/2015 à 15H00 et désignera 1 gagnant de 2 places en catégorie 3 pour **le concert de NICKI MINAJ + BIG SEAN + RAE SREMMURD le mardi 7 juillet 2015 à 20h00 aux Arènes de Nîmes**, 1 gagnant de 2 places en catégorie 2 pour **le concert de TOTO + CHRISTOPHER CROSS le mercredi 15 juillet 2015 à 20h00 aux Arènes de Nîmes**, 1 gagnant de 2 places en catégorie 2 pour **le concert de SANTANA + VADEL le jeudi 16 juillet 2015 à 20h30 aux Arènes de Nîmes**, 1 gagnant de 2 places en catégorie 3 pour **le concert de STING + JAMES WALSH le lundi 20 juillet 2015 à 20h30 aux Arènes de Nîmes** et 1 gagnant de 2 places en catégorie 2 pour **le concert de JOAN BAEZ + MAXIME LE FORESTIER + AYO le mercredi 22 juillet 2015 à 20h00 aux Arènes de Nîmes**. Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).



ARTICLE 7: INFORMATION DES GAGNANTS ET VALIDATION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur lot par courrier électronique dans les 24h suivants le tirage au sort à l'adresse Email qu'ils ont indiqué sur le formulaire « JEU FESTIVAL DE NIMES 2015 ». Les gagnants devront accepter leur lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : webmaster@montpellier.aeroport.fr) dans les 48h suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par les gagnants dans les conditions susvisées, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer les lots à d'autres gagnants parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Les gagnants recevront un Email de la Société Organisatrice les informant de la procédure à suivre pour bénéficier de leur lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de leurs lots, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent produire, sur demande la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot sera annulée, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.



La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : webmaster@montpellier.aeroport.fr.

Les joueurs pourront aussi à l'envoyer un courrier à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.montpellier.aeroport.fr> en cliquant sur la bannière du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (article 1). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.